

SYSTEME D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du Transport du relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du Ministère du Transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Office de l'Aviation civile et des Aéroports.

Domaine de la prestation : Aviation civile

Objet de la prestation : Délivrance d'une licence de contrôleur de la circulation aérienne.

Conditions d'obtention

- Etre âgé de vingt et un (21) ans révolus
- Etre titulaire du certificat médical de classe 3 en cours de validité
- Etre titulaire du diplôme de fin d'études spécialité circulation aérienne et d'une ou de plusieurs qualifications de base du type de contrôle considéré
- Etre titulaire d'une attestation de réussite dans la formation théorique et pratique dans un organisme de contrôle de la circulation aérienne
- Ayant démontré un niveau de compétence linguistique en anglais (et ce pour les dossiers déposés à compter du 5 mars 2011)
- Fournir une copie du reçu de paiement des redevances requises

Pièces à fournir

- Formulaire relatif à la délivrance de la licence
- Copie du diplôme de fin d'études spécialité circulation aérienne et d'une ou de plusieurs qualifications de base du type de contrôle considéré
- Certificat d'aptitude physique et mentale
- Attestation de réussite dans la formation théorique et pratique dans un organisme de contrôle de la circulation aérienne
- Attestation relative à la compétence linguistique en anglais (et ce pour les dossiers déposés à compter du 5 mars 2011)
- Deux photos
- Copie du reçu de paiement des redevances requises

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier - Etude du dossier - Délivrance de la licence.	- l'intéressé - Jury des examens - Service du personnel aéronautique (Bureau des licences).	48 heures après réception par le bureau des licences du P.V du jury des examens, approuvé par Monsieur le Ministre du Transport

Lieu de dépôt du dossier

Service : Service du Personnel Aéronautique

Adresse : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports -Aéroport de Tunis Carthage.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureau des licences à la division du personnel aéronautique

Adresse : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports -Aéroport de Tunis Carthage.

Délai d'obtention de la prestation

48 heures après réception par le bureau des licences du P.V du jury des examens, approuvé par Monsieur le ministre du transport

Références législatives et/ou réglementaires

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Loi n° 98-110 du 28 décembre 1998 relative à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2004-41 du 3 mai 2004- Code de l'aéronautique Civile promulgué en vertu de la loi n° 99-58 en date du 29 juin 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2004 - 57 du 12 juillet 2004 et la loi 2005-84 du 15 août 2005- Décret n° 2002-515 du 27 février 2002, fixant les montants et les modalités de perception des redevances prévues par l'article 143 du code de l'aéronautique civile- Arrêté du ministre du transport du 25 septembre 2001, fixant les conditions d'aptitude physique et mentale du personnel de l'aéronautique civile- Arrêté du Ministre du Transport du 25 avril 2009, fixant les conditions de délivrance de la licence et des qualifications des contrôleurs de la circulation aérienne |
|--|